

PRESENCE

No 18

Informations du Stalag XX B

Avril 1943



LA RELEVE

Enfin, elle vient d'avoir lieu au Stalag XX B! Le Jeudi 15 Avril, plusieurs centaines de nos camarades quittaient Marienbourg pour la France! Bien des espoirs se réalisaient alors, mais bien des déceptions aussi prenaient corps... Et c'est pourquoi j'ai voulu, avant de vous parler du départ de nos camarades, vous expliquer en quelques mots la "genèse" de la Relève.

C'est la grande question en effet: "Comment ont été désignés les partants? Pourquoi lui et pourquoi pas moi?" Je vais essayer d'y répondre le plus clairement possible.

C'est fin Mars seulement que le Stalag fût officiellement avisé qu'il allait participer à la Relève. De suite les imaginations commencèrent à travailler, des chiffres furent donnés sous le manteau. Mais bientôt on savait que 500 de nos camarades — et c'était exact — devaient prochainement regagner la France. Les noms d'un assez grand nombre d'entre eux étaient donnés directement par la Mission SCAPINI, sur liste transmise avec approbation de l'O.K.W. Le reste, un peu plus des 2/3, serait à désigner par le Stalag. Et le Samedi 27 Mars, le Capitaine ODIER, Officier Conseil du Wehrkreis XX, et moi-même étions convo-

qués par les Autorités du Stalag. Elles désiraient — c'était également notre point de vue — voir rapatrier d'abord les pères de trois enfants, les veufs depuis la guerre avec enfants, les plus vieilles classes, en commençant par les plus chargés de famille, quelques cas douloureux. Nous avions à nous mettre de suite au travail pour établir avec les autorités les listes, d'après les renseignements que nous avaient donnés de longue date les Hommes de Confiance de Kdo, et suivant certaines limites qui nous étaient fixées.

Il nous faudrait tenir compte tout d'abord, en effet, de la liste transmise par l'O.K.W., ce qui limitait sensiblement le nombre de camarades à désigner d'après leur situation d'âge ou de famille. Il nous faudrait tenir compte ensuite de la "Région de Travail" dans laquelle se trouvaient les hommes à choisir. En effet, le Service de la Main d'Oeuvre, pour ne pas trop désorganiser le travail, avait limité à un certain chiffre le nombre des prisonniers à partir dans chaque région: la région de Danzig avait droit par exemple à tant de départs, celle de Gotenhafen à tant, celles de Marienbourg, de Dirschau, d'Elbing, à un autre total qu'il ne nous fallait pas dépasser. Et c'est de la fixation de ce chiffre que proviennent les inégalités que l'on a pu remarquer. En effet, dans la région d'Elbing, par exemple, où la proportion de prisonniers est moins forte que dans la région de Danzig ou de Marienbourg,



Suite page 4

40 P 1085 B3

INFORMATIONS

COLIS: Les contrôles fréquents que je suis amené à faire sur demande des Hommes de Confiance démontrent clairement que malgré les nombreuses indications données déjà dans ce Journal, un certain nombre de nos camarades ignorent encore les facilités accordées à leurs familles par les Comités Départementaux d'Assistance aux P. G. pour l'expédition de colis.

Tous les prisonniers de guerre français ont droit à l'expédition d'un colis de denrées par mois (d'un poids variant entre 3 et 5 Kgs) par un Comité. Pour que ce colis leur soit expédié, leur famille, ou la personne qu'ils ont choisie et qui détient la carte de colis, n'a qu'à se présenter au Comité choisi par elle, et à lui remettre une étiquette. L'expédition se fera selon l'une des formules suivantes:

- a/ colis gratuits réservés aux familles nécessiteuses,
- b/ colis payants réservés aux familles aisées,
- c/ colis en participation réservés aux familles de condition moyenne. La composition est pratiquement la même.

En principe, le Prisonnier de Guerre est inscrit au Comité local de sa résidence au 2 Septembre 1939 ou au Comité Local d'Assistance aux P. G. de la résidence actuelle de sa famille ou du détenteur de la carte de colis (à l'un seulement de ces comités jamais aux deux).

Le prisonnier peut toujours manifester le désir de se voir prendre en charge par tel ou tel de ses parents, de ses bien-faiteurs ou de ses amis.

Suivant les localités, la direction des Comités a été confiée soit au Maire, soit au délégué du Secours National, soit au représentant de la Famille du Prisonnier, soit à la Croix Rouge Française, etc....

L'examen des fiches à la Packet-Post démontre qu'un certain nombre de nos camarades ne reçoivent même pas mensuellement un colis; il ne m'est pas possible de vérifier pour chacun d'eux la raison exacte de cette situation. Je demande donc instamment aux Hommes de Confiance de vouloir bien, courant de ce mois, voir leurs camarades et au besoin consulter ceux qui, à leur connaissance, ne recevraient que très peu de colis afin de savoir si les nécessiteux de leur Kdo reçoivent les colis de leur comité.

Ils voudront bien ensuite m'envoyer pour chacun de ceux qui ne le reçoivent pas une fiche comportant les renseignements ci-après:

- a/ Nom et prénoms.
- b/ Stalag — Matricule — Kommando.
- c/ Adresse civile exacte au 2 Septembre 1939 — Ville — rue — département.
- d/ Adresse actuelle de leur femme, s'ils sont mariés, de leur famille, s'ils sont célibataires.
- e/ La déclaration formelle qu'ils ne reçoivent aucun colis d'un organisme officiel.

Chacune de ces fiches sera accompagnée d'une étiquette-colis remplie au nom du bénéficiaire.

Je recommande à nouveau aux nécessiteux de ne pas adresser d'étiquettes à des oeuvres quelconques. J'ai reçu à ce sujet, du Secrétariat particulier du Chef de l'Etat, un rappel à la discrétion de chacun. La Légion des Combattants à Vichy n'honorera plus non plus les étiquettes qui lui sont envoyées directement.

Je remarque également que de nombreux camarades, après s'être adressés à moi, cessent de m'envoyer leur étiquette mensuelle, sous prétexte que l'oeuvre que j'ai sollicitée n'a pas répondu assez rapidement à leur gré.

Ils préfèrent alors échanger ces étiquettes contre des denrées ou de l'argent, et ensuite viennent se plaindre de ne pas recevoir de colis. A chacun de mes contrôles mensuels, je réserve quelques colis aux camarades les plus désavantagés; à l'avenir, je ne tiendrai plus compte dans ces contrôles que des nécessiteux qui régulièrement m'auront adressé l'étiquette mensuelle réservée aux oeuvres qui ont accepté de nous aider.

Je demande aux Hommes de Confiance de vouloir bien faire la plus large diffusion à cette information afin que définitivement tous les camarades de ce Stalag soient au courant de leurs droits et de leurs possibilités. Il ne devrait plus exister de prisonniers ne recevant pas leurs deux colis réglementaires.

RETOUR de COLIS au STALAG: Il arrive parfois, par suite d'une mutation, que des colis arrivent à un Kdo après le départ du destinataire. Les Hommes de Confiance voudront bien à l'avenir, quand ils feront des réexpéditions au Stalag, inscrire sur ces colis mention: "N'est plus au Kdo X", ou "Inconnu au Kdo X", si le colis y a été adressé par erreur.

MONTRES: Il arrive fréquemment que des montres me sont envoyées pour être remises en réparation à l'Horloger du Camp. Cette manière de faire est tout-à-fait à déconseiller. Des montres qui m'auraient été expédiées ne me sont en effet jamais parvenues, d'autres sont arrivées sans indications

suffisantes. Soyez donc prudents, si vous préférez ne pas risquer de les perdre.

ECOLE NATIONALE des A. et M. On me communique: "Les Anciens Elèves des A. et M. sont priés de signaler leur présence en Allemagne à la Sté des Ingénieurs A. et M., 9 bis Avenue d'Iéna, Paris 16^e. —

COLLECTE en faveur des SINISTRES de BRETAGNE: La collecte organisée par le Groupement "Bretagne" en faveur des sinistrés des bombardements de Bretagne, a rapporté la somme de 10.000 Frs. Cette somme a été adressée à Monsieur QUENETTE, Préfet Régional, à Rennes.

CORRESPONDANCE: Je rappelle qu'il est interdit de m'écrire autrement que par la voie normale. Avant de me demander un renseignement, voyez votre Homme de Confiance. Lui-même pourra sans doute vous le donner, et vous aurez ainsi gagné du temps et évité une correspondance inutile....

Marcel Boutry

MUTUELLE DU STALAG XXB

SITUATION TRIMESTRIELLE — 1er Trimestre 1943

Pour vous permettre une facile comparaison avec le rapport financier annuel, j'ai adopté la même présentation; il vous sera donc aisé d'apprécier les améliorations sensibles apportées aux différents postes.

Apports mensuels en dons et cotisations

Fonds de secours au 31 décembre:

1942	Fr 162.507.—	
Janvier 1943	121.865.20	
Février	38.817.—	
Mars	45.053.40	
Total	Fr 368.242.60	Fr 368.,242.60

Répartis entre les postes suivants:

a) Secours aux Familles Nécessiteuses

Janvier 1943	28 Secours pour	Fr 19.457.—
Février	18 — —	12.700.—
Mars	34 — —	31.000.—
Total	80 Secours pour	Fr 63.157.—

b) Allocations-décès

Janvier 1943	1 Secours pour	Fr 4.600.—
Février	1 — —	4.000.—
Mars	1 — —	4.000.—
Total	3 Secours pour	Fr 12.600.—

c) Secours exceptionnels aux Familles

Janvier 1943	3 Secours pour	Fr 2.500.—
Février	5 — —	5.100.—
Mars	9 — —	6.300.—
Total	17 Secours pour	Fr 13.900.—

d) Secours aux PG, Mutualistes pour achat d'appareils divers

Janvier 1943	1 Secours pour	Fr 180.—
Février	2 — —	2.920.—
Mars	5 — —	2.058.—
Total	8 Secours pour	Fr 5.158.—

e) Avances

	Montant	Remboursé	Exigible
au 31/12/42	Fr 2.200.—	Fr 2.200.—	
Février 43	Fr 1.560.—	Fr 260.—	Fr 1.300.— en cinq mensualités
Total exigible			Fr 1.300.—
DISPONIBILITES IMMEDIATES			Fr 272.127.60

Dépenses engagées pour renouvellement de secours:

Avril 1943	Fr 27.000.—
Mai	16.900.—
Juin	13.700.—
Juillet	22.600.—
Août	19.700.—
Septembre	27.100.—
Octobre	8.500.—
Novembre	15.000.—
Décembre	15.700.—
Total	Fr 166.200.—

Demandes de Secours

Septembre 1942	129	Dossiers en suspens	35
Octobre	26		8
Novembre	14		6
Décembre	25		13
Janvier 1943	18		10
Février	25		15
Mars	28		21

Remarques:

Près de 50 % des apports du 1er trimestre ont été répartis au cours des trois premiers mois de 1943 et j'attire votre attention sur cette forte proportion: en effet, la plupart des secours attribués se renouvellent deux et même trois fois en cours d'année.

Le nombre des dossiers en suspens est à l'heure actuelle de 108 contre 113 au 31 Décembre, malgré l'apport de 71 nouvelles demandes de secours: les rappels adressés aux organismes d'enquête fin Février et début Mars nous amèneront de nouveaux éléments qui permettront de réduire au minimum ce chiffre qui peut paraître encore trop élevé.

Si nous déduisons nos engagements pour 1943: Fr 166.200.— pour 157 dossiers, de nos disponibilités immédiates, il nous reste une réserve suffisante pour faire face aux besoins nouveaux que constituera l'étude des 108 dossiers en suspens.

Ce relevé trimestriel vous apparaîtra comme très satisfaisant: l'appel du rapport moral annuel et les détails donnés dans notre circulaire de Janvier 1943 nous ont procuré 42 nouveaux kommandos adhérents. Ce nouvel apport de fonds et aussi de demandes de secours n'a fait qu'augmenter la vitalité de notre Mutuelle. Il n'est pour vous le démontrer que d'extraire des deux rapports les chiffres ci-après:

31 Décembre 1942

81 Demandes de Secours satisfaites avec:	
Secours attribués en 1942	Fr 61.258.20
Prévisions pour renouvellement de secours	Fr 60.100.—
Total	Fr 121.358.20

31 Mars 1943

157 Demandes de Secours satisfaites avec:	
Secours attribués en 1942	Fr 61.258.20
Secours attribués en 1943	Fr 94.815.—
Prévisions pour renouvellement de secours	Fr 166.200.—
Total	Fr 322.273.20

Continuez donc à apporter à notre Mutuelle tout votre concours; faites le sans réserve avec la certitude que rien ne sera négligé pour répondre aux espoirs que vous avez mis en elle.

RAPPORT MENSUEL — MARS 1943

Fonds de Secours disponible au 28 Février	Fr 270.172.20
Cotisations et dons du mois	44.373.40
Remboursement sur avances	260.—
Don au compte "Allocations-décès"	680.—
Total	Fr 315.485.60

Secours aux Familles

nécessiteuses art 1	Fr 31.000.—	Fr 43.358.—
Allocations-décès art 2	4.000.—	
Secours exceptionnels art 3	6.300.—	
Achat d'appareils divers art 4	2.058.—	
Disponible au 31 Mars	Fr 272.127.60	

dont: Fr 15.618.60 en Caisse

Fr 168.180.80 en compte au Commissariat Général

Fr 88.328.20 en compte à la Verwaltung du Stalag

ACTIVITE DU MOIS

Demandes de Secours:	28
Dossiers transmis pour enquête:	37
Secours immédiats prévus:	Fr 39.800.—
Résultats d'enquête parvenus:	42
Nouveaux Kdos adhérents:	6

Enquêtes. A la suite des rappels que je vous annonçais dans le dernier rapport mensuel, un mieux sensible a été constaté et 42 résultats d'enquête me sont parvenus en ce mois de Mars. Vous verrez également dans le tableau trimestriel ci-contre que le nombre des anciens dossiers incomplets a été considérablement réduit, ce qui donne un caractère plus exact à l'estimation de nos engagements pour 1943.

Sinistrés. J'ai déjà pu aider ce mois quatre familles de Mutualistes réfugiées à la suite de bombardements. Grâce à votre concours constant, je dispose de fonds suffisants pour faire face à ces besoins exceptionnels: car nous aurons malheureusement encore à nous intéresser à ces familles dont le triste sort ne doit pas vous échapper.

Cartes de Mutualistes. Fin Avril, je pourrai sans doute adresser aux délégués les cartes d'adhérent qui leur seront

très utiles pour le contrôle des versements des Mutualistes de leur kommando. Je crois que le plus rationnel serait que chaque délégué conserve par devers lui les cartes sur lesquelles il pourra noter mensuellement et devant l'adhérent le montant de la cotisation et des dons versés. Lors de son départ le Mutualiste réclamera donc sa carte personnelle qu'il remettra ensuite au délégué de son nouveau kommando.

Paul Saint Venant

BELGIQUE

Communication de l'Aumônerie des P. de G.

Pour faciliter ses rapports avec les prisonniers de guerre l'Aumônerie demande qu'il lui soit désigné, par kommando, un correspondant chargé de transmettre, par l'intermédiaire de l'homme de confiance du Stalag, les désirs des prisonniers de religion catholique. Ce correspondant pourrait être l'homme de confiance lui-même ou tout autre prisonnier de guerre belge. Sa mission serait particulièrement importante dans les kommandos où il n'y aurait pas de prêtre catholique. Dans ce cas le correspondant de l'Aumônerie serait chargé de réunir au moins une fois par semaine (de préférence le dimanche) les prisonniers catholiques du kommando, pour leur lire l'épître et l'évangile de la messe du jour et réciter le chapelet.

Examen de Géomètre-Expert Immobilier

Le "Service pour les Prisonniers de Guerre" m'a transmis toute une réglementation se rapportant à l'examen de Géomètre-Expert immobilier. Je tiens ces documents à la disposition des camarades que la chose intéresse.

Demandes de Livres à la Croix-Rouge de Belgique

Chaque semaine je transmets plusieurs demandes de livres à la Croix-Rouge de Belgique. Si je suis très heureux de voir que beaucoup de compatriotes emploient utilement leurs loisirs, je me dois pourtant de mettre certains en garde contre la trop grande facilité avec laquelle ils demandent des séries de livres d'étude se rapportant quelquefois à des domaines différents. Outre que ce procédé ne peut leur permettre de faire du bon travail, il constitue pour le service "Instruction et Récréation" de la Croix-Rouge une charge très lourde. Ne décourageons surtout pas les bonnes volontés qui font tout leur possible pour nous aider.

Argent déposé le 7 juin 1940 lors de notre immatriculation au Stalag XX B

Il résulte d'une demande de renseignements à la Kommandantur que le peu d'empressement et le peu de soins que certains prisonniers de guerre belges ont mis à remplir et à retourner les formulaires qui leur avaient été envoyés n'ont pas encore permis le renvoi en Belgique des sommes déposées lors de notre arrivée au Stalag.

Répartition de bottines et de sabots "Liebesgaben"

Le Comité International de la Croix-Rouge nous a fait parvenir 200 paires de bottines, la Croix-Rouge de Belgique 391 paires de sabots. Ces chaussures bien que destinées aux prisonniers de guerre belges ne sont pas à ma disposition. Elles sont déposées au magasin central du Stalag et seront distribuées en échange d'une paire en mauvais état lors des demandes mensuelles d'habillement des Kommando-Führer. Bien insister auprès de ce dernier pour qu'il porte la mention "Belgische Liebesgaben".

La quantité de paires de bottines reçue ne nous permet malheureusement pas de pouvoir vous servir tous. Chaque Kommando disposera d'un nombre de paires égal aux 2/3 de son effectif. Aux hommes de confiance de demander le remplacement des souliers les plus mauvais. Il conviendra de tenir compte du genre de travail des demandeurs (travail à l'extérieur, longues marches à effectuer...)

Pour faciliter le contrôle du délégué belge au service d'habillement il y aura lieu d'indiquer sur une liste à joindre au formulaire du Kommando-Führer les nom, matricule et pointure des bénéficiaires d'une paire neuve.

Liebesgaben reçus en mars:

Du Comité International de la Croix-Rouge:
25000 cigarettes, 600 boîtes de sardines, 333 boîtes de lait, 500 savonnettes, 335 portions de fromage, 300 paquets de margarine, 540 paquets de biscuits, 192 boîtes de viande et légumes, 48 boîtes de confiture, 321 colis anglais.

De la Croix-Rouge de Belgique:

180 paquets de talc, 287 colis O. T. A. D., 270 boîtes de tablettes phospho-calciques.

L'Homme de Confiance des Belges
Adjudant Duchesne.



LA RELEVÉ (suite)

plus peuplées en prisonniers, les "fin de liste" étaient des vieilles classes pères de un enfant, alors que dans ces deux dernières régions, le nombre-limite de libérables ne permettait de toucher que les vieilles classes pères de deux enfants... Cette différence, nous ne pouvions que l'enregistrer...!

Nous nous mîmes au travail sur ces bases, et 48 heures plus tard nous pouvions présenter une liste de libérables, établie dans les limites fixées, et basée uniquement, en ce qui nous concernait, sur la situation d'âge et de famille des intéressés. Cette liste devait être quelque peu remaniée par les différents services.

En effet, nous apprenions d'abord que, par ordre des autorités supérieures les prisonniers ayant subi une peine de prison militaire à Graudenz en seraient exclus. — Même chose pour les militaires de carrière dont certains pourtant comptaient quatre enfants, et qui comme tels étaient en tête de nos listes... Notons que grâce à la compréhension des Autorités Allemandes du Stalag le nombre de ceux qui furent rayés fût infime. — Enfin, après plusieurs manipulations, la liste définitive sortit. Elle comprenait les noms de la majorité de ceux qui avaient été désignés directement de Berlin, les noms de la presque totalité des pères de trois enfants, des veufs depuis la guerre avec enfants, des trois plus vieilles classes pères de deux enfants, de quelques cas douloureux, et dans certaines régions de travail de vieilles classes pères d'un enfant. En outre, les Autorités Allemandes avaient désigné quelques prisonniers, les uns pour les récompenser d'un acte de courage, d'autres pour leur activité, d'autres encore (ce fût le cas de quelques hommes de confiance ayant au moins un enfant) pour les services rendus à leurs camarades. Le nombre de ceux qui furent directement désignés fût d'ailleurs minime (environ 3 % de l'effectif total).

Malgré les précautions prises, quelques-uns ont pu justement s'étonner de ne pas être sur les listes de départ, alors qu'ils se trouvaient dans les catégories touchées par la Relève. Les uns furent rayés pour des motifs que j'ignore, d'autres ont pu, au cours des révisions subies par la première liste, être la victime d'une erreur, d'autres encore se sont trouvés à la limite: leur catégorie n'est pas partie dans la région où ils se trouvaient alors que, dans une autre région, elle était "bonne pour la Relève". Souhaitons qu'un autre départ leur permette de rejoindre leurs camarades plus heureux!

Nous pouvons en tout cas remercier les Autorités Allemandes du Stalag de la compréhension et de l'équité avec lesquelles elles ont assuré la désignation des partants. Malgré le très court délai laissé à leur disposition pour faire établir les listes, les contrôler, avertir les Kommandos, faire exécuter les papiers nécessaires, tout a été mis en oeuvre par elles pour que tout soit bien fait. Et les inégalités trop frappantes — le départ de tel ou tel jeune, de tel ou tel célibataire —

ne doit pas être imputé au Stalag, mais à la liste transmise par Berlin, dont les bénéficiaires étaient désignés pour des raisons que nous ignorons....

Ceci dit pour mettre les choses au point, parlons maintenant du départ:

Dès le Samedi 10 Avril, quelques-uns de nos camarades rejoignaient Willenberg. Le lendemain, les partants de l'ancienne Zone Non Occupée arrivaient eux aussi au Camp, après passage à la "Station balnéaire" de l'Hôpital. Ils devaient partir un peu avant leurs camarades de Z. O. pour rejoindre au Stalag IA un train de rapatriables de Z. N. O. — Le Lundi après-midi, ils étaient rassemblés, au nombre d'une cinquantaine, au Lazarett, fouillés et photographiés — avec le sourire —. Au nom des Autorités Allemandes, le Capitaine FATTER leur fit un discours d'adieu, puis le Capitaine ODIER, Officier-Conseil Français, leur parla à son tour. Dans la nuit du 12 au 13 Avril, ils quittaient Marienburg.

Pendant ce temps, les rapatriables de Z. O. — le plus grand nombre — continuaient à affluer à Willenberg, où ils étaient logés dans la partie du Camp en voie d'aménagement. Rencontres, souvenirs évoqués, adieux... Le mardi soir, dans



la salle des fêtes, ceux qui étaient déjà arrivés furent réunis pour écouter le Capitaine FATTER leur donner ses derniers conseils, le Capitaine ODIER leur parler de la France et les inviter à y "SERVIR" dans toute la mesure de leurs moyens. Le lendemain soir, dernière réunion, organisée avec le concours de l'orchestre du Camp et de chanteurs dans l'atmosphère que vous devinez. Chansons de France, vieux airs de chez nous qui, dans l'ambiance du départ, nous reportaient très loin en arrière. Le Capitaine ODIER y prit à nouveau la parole, et en votre nom à tous, j'adressais un dernier "Au-Revoir" à ceux qui partaient. Le lendemain, en effet, serait tout entier consacré aux préparatifs de départ.

C'est vers quatre heures, le Jeudi 22, que nos camarades quittèrent Willenberg, ce camp qui avait vu leur arrivée près de trois ans auparavant... Leur chargement ne ralentissait pas leur marche, cette fois, et c'est en temps voulu, vous le devinez, qu'ils arrivèrent à la gare où ils touchèrent leurs vivres de route, et prirent place dans des wagons spécialement aménagés pour le transport. Pas de cris, pas de manifestations bruyantes. Quelques larmes dans les yeux de certains, et tous avaient l'air gravé. A ce moment tant désiré, ils pensaient à leur famille qu'ils allaient retrouver, ils pensaient surtout à vous, leurs camarades, vous qui restez... Et ils pensaient aussi à la France pour qui ils travailleront...

Quelques dernières poignées de mains pendant que la locomotive accroche. Un coup de sifflet, des mains qui s'agitent à toutes les ouvertures. Sur le quai, quelques Officiers Allemands, quelques Français qui saluent une dernière fois ceux qui partent...

La Relève est passée au Stalag XXB.

Marcel Boutry

LEGISLATION

Lois principales parues du 15 Sept. au 31 Décembre 1942

En dehors de quelques lois particulières, concernant entre autres les professions libérales, les fonctionnaires et le travail des femmes que nous verrons rapidement à la fin, on peut grouper en trois rubriques les "nouveautés" du dernier trimestre 1942: famille, agriculture et dommages de guerre.

FAMILLE

En dehors de la loi tendant à protéger la dignité du foyer, dont vous avez eu connaissance par la presse, signalons celle du 23 Juillet (J. O. 3 Octobre) sur l'abandon de famille. Cette loi punit l'abandon du foyer par le père ou la mère de famille ainsi que la cessation volontaire pendant plus de deux mois des versements de l'obligation alimentaire aux conjoints ascendants ou descendants. Il ne s'agit pas de l'abandon du foyer, ou si vous préférez des relations entre époux, mais du non accomplissement des devoirs de père ou mère de famille (abandon de famille), et du refus de payer les dettes alimentaires, le refus étant toujours présumé être volontaire. La peine prévue est de 3 mois à 1 an de prison ou de 1.000 à 20.000 Fr d'amende.

Protection de la maternité et de la première enfance: loi du 16 Décembre (J. O. 22 Décembre). Cette loi règle cinq questions différentes: elle institue le **certificat pré-nuptial**, qui doit être obligatoirement remis avant le mariage à l'Officier de l'état-civil. Le but est d'attirer l'attention des futurs époux sur leur responsabilité familiale. Pour les camarades qui voudraient se marier étant en captivité, ils devront donc joindre ce certificat établi par un Docteur français de préférence, à l'acte de consentement à mariage.

La protection des mères est réalisée au point de vue médical par l'obligation de l'examen médical, au moins deux fois pendant la grossesse, et au point de vue social par les visites à domicile des assistantes sociales.

La protection des enfants est réalisée à domicile, jusqu'à l'âge de six ans, par les assistantes sociales-pour les familles



de certaines catégories. L'assistante doit, le cas échéant provoquer la consultation d'un médecin. Au delà de six ans, la surveillance médicale est effectuée à l'école. Enfin une surveillance médicale est prévue pour les enfants placés en nourrice.

Le carnet de santé est créé: c'est un carnet qui est délivré gratuitement par le Maire à la naissance et tenu à jour par les médecins.

Enfin la loi organise l'aide aux mères de famille: toute femme française privée de ressources peut recevoir une allocation avant et après les couches, pour le temps de repos effectif. Le taux de l'allocation est fixé par le préfet.

Associations de famille: loi du 29 Décembre, J. O. 31 Décembre.

Il est constitué des Associations de famille de commune ou de canton, groupées en unions familiales départementales ou régionales, réunies à l'échelon supérieur en la Fédération nationale des Familles. Ces associations représentent offi-

ciellement la famille, elles présentent des délégués des familles aux conseils qui en comprennent, elles donnent aux Pouvoirs publics les avis qu'ils leur demandent, elles assument toute autre charge qui leur sera confiée, notamment la lutte contre l'immoralité et les fléaux sociaux. Dès qu'elles seront agréées, les associations familiales auront la capacité juridique des établissements reconnus d'utilité publique. Leur budget est constitué en dépenses par les frais résultant de leur activité, et en recettes par les cotisations des associés, et les dons et legs.

AGRICULTURE

Une seule loi importante: celle du 16 Décembre (J. O. 17) qui porte organisation corporative de l'agriculture.

Vous vous rappelez les traits principaux de cette organisation dont je vous ai entretenu au N° 7 de PRESENCE. Pendant ces deux dernières années, des organes provisoires, créés selon l'esprit de la loi nouvelle, ont fonctionné: les retouches actuelles ont pour but de les perfectionner en tirant parti de l'enseignement de ces deux années d'expérience.

Le **syndicat local** reste facultatif, mais l'intention du législateur est de le rendre obligatoire dans l'avenir. Déjà, il impose à l'ensemble des agriculteurs, syndiqués ou non, l'obligation de participer aux charges financières de l'organisation corporative. Chaque Union régionale est autorisée à percevoir des centimes additionnels à la foncière non bâtie, en nombre limité, le maximum étant fixé par les ministres de l'Agriculture et des Finances.

Le **conseil national** est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, en d'autres termes, il pourra établir un budget particulier, comme les anciens Offices publics.

Enfin il est créé sur le plan national une **Cambre syndicale**, groupant les représentants du syndicalisme paysan, dont la composition et le fonctionnement seront réglés ultérieurement.

La loi règle encore bien des détails administratifs ou juridiques qui ne peuvent intéresser que des spécialistes.

DOMMAGES DE GUERRE

Cette législation si récente et déjà refondue une fois se modifie sans cesse et se complète: elle constitue maintenant une véritable spécialité, et je ne peux que vous donner les indications les plus générales. Je note seulement que la loi du 18 Août 1942 (J. O. 14 Novembre) modifie un grand nombre d'articles de la loi fondamentale du 12 Juillet 1941, qui elle-même reprenait la première loi d'ensemble du 11 Octobre 1940.

La loi du 28 Octobre 1942 (J. O. 14 Novembre) règle dans l'esprit des textes précédents la reconstruction des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales détruites par suite d'actes de guerre. Cette reconstruction est effectuée sous le contrôle de l'Etat par l'intermédiaire des Comités d'organisation. Elle s'applique aux immeubles à usage industriel et aux installations annexes (réfectoires, installations d'hygiène), à l'outillage et à la reconstitution des stocks nécessaires pour l'exercice de la profession.

La reconstruction est assurée, sous le contrôle de l'Etat par l'intermédiaire de ces Comités d'Organisation. Ceux-ci doivent dresser dans le délai d'un an un plan de reconstruction



qui prévoit la reconstruction, le regroupement le déplacement, les modifications ou la non-reconstruction des entreprises: ce plan sera soumis aux intéressés pour observations, puis devra être approuvé par le Secrétariat d'Etat compétent.

En principe, et sauf avis défavorable du Comité d'organisation, les installations seront reconstituées qui n'auront subi de destructions que sur l'outillage ou les accessoires, ou qui n'auraient pas perdu 25 % de leur valeur au 1 Sept. 1939.

Reconstruction. La participation financière accordée au sinistré est les 70 % du coût normal de reconstruction d'un bâtiment de contexture en rapport avec la nature et l'importance des services attendus du nouveau bâtiment. Des déductions pourront être effectuées pour vétusté des bâtiments détruits ou pour dépréciation technique. Le même principe s'applique à la reconstruction de l'outillage et du matériel fixe. Le Comité d'organisation doit rembourser les 2/7 de la participation de l'Etat. Même principe pour la reconstitution du stock: du stock minimum nécessaire pour l'industrie, on déduit le stock non détruit et la participation financière de l'Etat est calculée sur le reste.

Pour faciliter la reconstruction, des prêts pourront être consentis par le Crédit national aux Industriels et Commerçants, pour la partie non couverte par la participation de l'Etat, au taux de 4 1/2 %, pour une durée inférieure à dix ans. Les prêts pour la reconstitution des stocks seront effectués à 4 % pour une durée de moins de 4 ans.

Entreprises exclues de la reconstruction. Une indemnité est accordée, qui comporte les éléments suivants: 30 % de la valeur vénale des bâtiments non détruits, calculée au 1^{er} Sept. 1939, plus une somme égale à 15 fois le revenu net foncier et 15 fois la moyenne du bénéfice net annuel de l'entreprise des années 1927 à 1939, les bénéfices des 4 années les moins favorables n'entrant pas en ligne de compte. Le montant de l'indemnité ne peut excéder 70 % du coût de reconstruction des bâtiments et installations non reconstruits, et de reconstitution du stock minimum.

La procédure à suivre pour le règlement de ces indemnités est identique à celle qui a été instituée pour le règlement des dommages aux immeubles d'habitation.

LOIS DIVERSES

Loi du 12 Sept. suspendant pour une durée indéterminée les lois de 1940 et de 1941 relatives au travail féminin, ces dernières lois tendaient à retenir la femme au foyer.

Loi du 25 Sept. 1942 (J. O. 28/29 Sept.) sur le supplément familial de traitement. Vous vous rappelez la grande réforme pour les fonctionnaires qui consistait en l'établissement d'un traitement de base correspondant aux besoins d'une famille de deux enfants, traitement augmenté ou diminué selon que la famille a plus ou moins de deux enfants. Cette idée est abandonnée; on revient au vieux système de majorations pour charges de famille, appliqué semble-t-il à la même base de traitement: ce qui revient à une légère augmentation des traitements.

Professions libérales. Trois lois nouvelles, des 9 et 17 Sept. (J. O. 9 Oct.) et du 25 Nov. (J. O. 21 Déc.) reprennent les conditions d'exercice de la pharmacie et de l'accès au barreau; la loi du 5 Oct (J. O. 15 Oct 1942) accorde aux élèves de l'Ecole Normale Supérieure des Beaux-Arts non démobilisés la possibilité de terminer leurs études sous le régime antérieur à la loi du 31/12/1940, et de recevoir le titre d'architecte diplômé du Gouvernement. Ils disposeront pour terminer leurs études d'un délai égal au temps pendant lequel ils auront été mobilisés, augmenté de trois mois.

Notons enfin une innovation avec la loi du 19/10/1942 (J. O. 26/27 Oct.) qui institue une limitation du nombre des étudiants admis à s'inscrire aux Facultés de Médecine.

J. Goubert

PAQUES 1943

Il est lointain déjà, le temps où dans notre douce France les cloches de Pâques égrenant leurs carillons sur les campagnes fleuries et les villes bruyantes, semaient la joie dans es âmes. Cette joie nous semblait alors toute naturelle: heureux et libres entourés d'une famille aimée, nous n'avions qu'à la cueillir comme un fruit mûr, à portée de la main. Cette joie facile, nous l'appelions la joie de Pâques. Peut-être n'étions nous pas assez chrétiens en parlant de la sorte: nous devons voir plus loin, regarder plus profondément. La source essentielle de la joie pascalle vient de la certitude de la résurrection du Christ, qui donne tout son sens à notre vie. Et même dans l'épreuve nous devons vivre cette joie-joie mâle, solide, faite d'effort et de victoire sur nous mêmes, joie de conquête. Pour la découvrir il faut donner de soi, et c'est ce qui semble

difficile en captivité. René Bazin parlait un jour de ceux qui ne sont braves que lorsqu'ils sont devant la mort. Ne serions-nous pas de ceux-là? Ne sommes nous pas lâches dans la dure vie présente? et n'est-il pas vrai que par négligence, par fatigue, pour moins souffrir, nous cultivons l'illusion que nous pouvons nous suffire à nous mêmes. Telle n'est pas la loi de notre vie: la vie chrétienne reçue socialement est faite pour être vécue socialement: chacun doit savoir donner à tous sa part de sacrifice et de dévouement. Je sais bien que les événements du jour ne portent pas à la joie, cependant n'est-ce pas une joie d'homme que celle de se mesurer avec l'épreuve et d'en sortir grandi? Celui qui librement, noblement veut vivre intégralement de son idéal, celui qui à cause de cet idéal non seulement ne se laisse pas déprimer, mais réagit, se hausse, sort de lui-même pour porter le fardeau des autres est sauvé, il a gardé son âme. C'est une erreur de croire que la vie n'étant pas gaie, il faille n'être pas gai soi-même pour la mener à bonne fin: la bonne humeur est l'atmosphère naturelle des vertus héroïques: marcher contre sa fatigue, se faire tout à tous dans la vie quotidienne, joyeusement, n'est-ce pas prouver la valeur de son idéal et signer les oeuvres en apparence les plus modestes, d'une âme éclatante. Ne vous résignez donc jamais à diminuer: souvenez vous au contraire qu'on arrive peu à peu à devenir ce qu'on a voulu être ou ce qu'on s'est résigné à être. Ne vous résignez jamais à penser comme vous vivez mais faites l'effort de vivre profondément, comme vous pensez: alors seulement vous serez des hommes, non des épaves. Votre joie coulera de source, elle montera de l'âme au visage et elle sera pour vous et pour ceux qui vous entourent une force que rien ni personne ne pourra vous ravir. Telle doit être la joie de Pâques.

Abbé Thieffry, Aumônier du Stalag

COMITE d'ETUDES

Le vocabulaire français

Le vocabulaire français a toujours été universellement réputé pour sa richesse et sa variété, d'où la prépondérance de notre langue dans le langage diplomatique, car seule elle permet une clarté d'expression qui évite toute équivoque.

L'origine et l'histoire des mots de notre langue se trouve dans les dictionnaires étymologiques, oeuvre de nombreux philologues. Et si un jour vous avez l'occasion d'ouvrir un de ces recueils, vous serez tout de suite intéressés sinon captivés par la lecture: vous verrez la naissance, parfois pittoresque de certains mots, leurs changements de sens et aussi leur disparition malgré plusieurs siècles d'usage.

Le renouvellement constant du vocabulaire se fait bien, souvent à notre insu, soit par apport de mots régionaux ou étrangers, soit par fabrication — au vrai sens du terme de mots neufs destinés à frapper le contemporain, et ces mots nouveaux entrent dans le langage courant, au grand désespoir de nos professeurs de lettres qui, rappelons le nous, ne se laissent pas d'écrire en marge de nos copies d'élèves: "néologisme" ou "barbarisme"... Mais bien souvent leurs efforts demeurent vains, et le mot nouveau, par l'usage acquiert "droit de cité": le langage étant vivant évolue, les mots naissent et meurent. N'avez-vous pas pensé qu'après notre long séjour dans ce pays, nous rapporterons chez nous des mots allemands, en les "francisant" — et qu'inversement des mots français resteront dans le vocabulaire allemand?

Voici quelques curiosités relevées au cours de Monsieur le Professeur Roques, de l'Ecole Normale Supérieure.

Beaucoup d'entre nous croient que "aviation", "aviateur" sont des mots créés postérieurement à l'invention de l'avion: cependant on trouve ces mots dès 1862 sous sa plume de Ponton ce qui prouve que c'est l'idée qui crée le mot plus que la chose.

"Chandail" désigne, comme vous le savez, un tricot à col roulé, montant, qui le distingue du pull-over: somme toute, ce modèle est assez récent. Allez-vous penser que le mot naquit un jour chez les sportifs? Non! Il est né aux Halles! Un bonnetier malin avait constaté que les marchands de légumes sont exposés au courant d'air, et il a donné à son invention-le tricot en question-le nom d'un de ces marchands: le "chand d'ail" — pensez à son collègue le chand d'habits de Paris.

Et "Gardéna"? Sa naissance relève de la même technique celle de Gérimadeth de Victor Hugo: ce succédané du véronal devait, de par la volonté du lanceur du produit se terminer en "al". Le chimiste avait reçu les directives suivantes: "Donnez-lui le nom que vous voudrez, mais il faut garder "al".

Dans le langage paysan, le mot "rabort" signifie "lapin", comme la "rabouillère" le terrier. On serait porté à croire

que l'instrument a baptisé la bête: erreur! Vous vous persuaderez du contraire en faisant le croquis d'un rabout: vous y découvrirez grosso modo un lapin avec ses oreilles.

L'actualité joue son rôle dans la création d'expressions nouvelles. Lors de l'abdication du roi Edouard VIII d'Angleterre, les grands teinturiers lancèrent le "bleu Wallis". Et le mot "beige", lancé en 1868 par un teinturier parisien n'est qu'un vieux mot français, parent de "bis" que tous les lainiers emploient pour désigner la laine naturelle avant nettoyage et teinture.

Les mots nouveaux disposent de tous les moyens modernes pour se répandre, le cinéma, la T. S. F., jusqu'aux chansons à la mode! La caserne même a fait réparaître des mots très vieux tels que patelin, bourru.

Les différenciations du vocabulaire entre les régions ont permis de dresser une géologie linguistique, oeuvre de Gilliéron et d'Edmond. Ce travail consiste en un atlas portant, pour un grand nombre de mots et d'expressions des cartes de France (une par mot), les différentes prononciations ou le cas échéant, les autres mots qui servent selon les régions à désigner la même chose. Pour cette documentation formidable, Gilliéron a choisi Edmond, épicier de son état, et lui a formé une oreille habile, mais pas trop instruite, pour écouter "naïvement" le langage. Pendant trois ans, il lui fit parcourir la France en tous sens, et non région par région afin de lui "dépayser" l'oreille. Edmond envoyait au fur et à mesure à Gilliéron les tournures et prononciations prises sur le vif, car des notes relues ne lui auraient pas permis de conserver une oreille neuve. Ce travail s'est ordonné en géographie, en cartographie linguiste, qui a fait apparaître des aires et comment expliquer ces aires sinon par une géologie? Ainsi on trouve dans le Sud-Ouest une petite région où les coqs sont appelés "faisans", au lieu de "gall", mot local employé tout autour. Dans cette petite région, et là seulement, le double "il" final se prononce "t", et l'on aurait pu confondre "cat" (chat) et "gat" (coq). Sur la vieille couche latine, qui s'étend au sud et au nord de l'aire envisagée, s'est déposé en cette région, une couche postérieure: c'est là à la fois de l'histoire et de la géologie.

Je ne voudrais pas terminer sans mentionner l'argot, arsenal de mots forts, toujours renouvelés, toujours jeunes, mais que nous ne devrions employer qu'à bon escient, ou mieux jamais

Jean Aufray

COURRIER des SCENES

(Suite)

Willenberg-Théâtre. Du 3 au 6 Avril 1943, le G. A. W. a donné "Knock", trois actes des Jules Romain. L'orchestre de Legros a donné en ouverture Sphynx et la Marche de Rackoczy. L'interprétation de tous les rôles a été particulièrement goûtée; la représentation a obtenu un réel succès. Souhaitons que le G. A. W. continue à prendre les bonnes pièces du répertoire du Théâtre français.

J. G.

AVIS

C'est avec plaisir que les comptes-rendus des activités théâtrales dans les différents kommandos sont toujours lus, puis commentés, par ceux qui connaissent soit le kommando, soit les acteurs. Malheureusement nous avons remarqué que nous n'en recevions pas suffisamment par rapport à ce qui est joué dans les détachements de travail. Aussi, nous demandons aux hommes de confiance ou aux camarades chargés du théâtre dans leur kommando de ne pas manquer de nous envoyer un petit compte rendu, critique au besoin, qui sera le reflet exact de la vie de leur théâtre et qui sera publié dans cette rubrique.

Manquer à ce petit travail, c'est vouloir vivre isolé ou effacé; or "Présence" est là pour empêcher cet isolement; votre devoir est de l'aider, — merci —.

Jean Aufray

COURRIER des SCENES

Willenberg. Musique. L'audition du concert de musique variée, malheureusement interrompue au mois de février, a été donnée les 25, 26 et 27 mars par l'orchestre d'Eugène Legros. Elle comprenait en première partie l'Ouverture des Noces de Figaro, la Première Fantaisie sur les Cloches de Corneville, une fantaisie sur le Pays du Sourire, et en deuxième partie, l'Ouverture du Barbier de Séville, une Fantaisie-Sélection sur le Barbier de Séville, et la Cavalerie légère de Suppé. L'effort et le travail fournis justifient le succès remporté.

J. G.

Kdo 34. Spectacle du 28 Février 1943: "L'habit vert" de Robert de Flers et A. G. de Caillavet . . . une comédie qui évoque maintenant pour nous ce que nous pouvons appeler le bon vieux temps; rien n'y manque: ni cette vieille dame d'Académie Française, ni cette indulgente République, ni cet esprit français, toujours prêt à rire, sans méchanceté, de nos plus respectables institutions.

Merci aux acteurs, décorateurs, costumiers, à tous ceux qui se sont dévoués, dépensés inlassablement durant deux mois, pour nous faire revivre quelques heures, l'atmosphère, peut-être un peu rococo, mais si charmante, de cette vieille France. C'était une tâche pourtant difficile que de jouer en captivité une des pièces à succès d'avant 14, pièce qui fut interprétée par les meilleurs artistes du temps; nos camarades réussirent pleinement et ils trouvèrent leur récompense dans le succès qu'ils remportèrent.

La partie musicale exécutée par l'orchestre d'ESCALE 34, fut très goûtée et contribua à la réussite du spectacle.

Francis Lions

Kdo 166. Le 21 Mars, l'APOM a présenté une pièce policière tirée par un des nôtres du roman anglais: "Meurtre à Dunbar Castle". Travail écrasant pour un débutant, mais résultat bien plus que satisfaisant. Dialogue vif, direct. Mise en scène impeccable. Changements de tableaux effectués en moins de 5 minutes. Entrées et sorties bien amenées, pas de trous. A peine peut-on reprocher à l'auteur de la pièce de s'être tenu trop près de l'idée du romancier dans l'étude des caractères, trop flegmatiques, même pour des Anglais. Interprétation des plus heureuses en dépit des rôles écrasants. Notre orchestre, chargé d'agrémenter les entr'actes poursuit avec assurance sa marche ascendante, et a recueilli sa bonne part d'applaudissement. 21 Mars; une pierre blanche pour l'APOM.



LA FRANCE EN INDOCHINE

C'est au 17^e siècle que pour la première fois on rencontre des Français en Indochine: ce sont les Pères de la Compagnie de Jésus, envoyés là-bas pour propager la religion du Christ. Au 18^e siècle, la Compagnie française des Indes orientales y dépêche des spécialistes chargés de reconnaître les ressources du pays en vue d'une exploitation éventuelle. En 1787, grâce à l'influence de l'évêque français Pigneau de Behaïre, un traité est signé entre la France et l'Annam, qui nous accorde la propriété de Tourane, port principal de la côte annamite, et de l'île de Poulo-Condore au large des côtes de Cochinchine. Malheureusement, la Révolution française qui survient met un obstacle à l'exécution des clauses de ce traité, et il faut attendre 1840 pour qu'on reparle de l'Indochine. Les visées des Puissances européennes et le massacre de missionnaires blancs inquiètent le Gouvernement français. Une expédition franco-espagnole est montée. Après un échec devant Hué, elle s'empare en 1859 de Saïgon. Par traité du 5 Juin 1862, l'empereur Tu Duc nous accorde les trois provinces orientales de la Cochinchine; en 1867 les trois autres provinces tombent sous notre tutelle. Dès 1863, le Cambodge, menacé par l'expansion de l'Annam et du Siam se met sous notre protection.

Le désir de contrôler une voie commerciale commode vers la Chine (Fleuve Rouge) amène la France à se préoccuper du Tonkin. En 1873, c'est la conquête rapide du delta tonkinois par le Lieutenant Garnier; le traité de 1874 donne à la France le protectorat sur tous les territoires annamites. En 1882, des difficultés avec l'empereur d'Annam Tu-Duc, allié de la Chine, nous obligent à une action militaire plus importante: les traités de 1884 et 1885 établissent sous la forme définitive le protectorat français sur l'Annam et le Tonkin.

Le Laos fut le dernier des grandes Pays qui vint s'agréger à l'Indochine française. Notre protectorat y fut établi par le traité franco-siamois du 3 Octobre 1893, par lequel le Siam renonçait à toute revendication sur les territoires de la rive gauche du Mékong.

Les frontières de l'Indochine furent encore modifiées par les traités franco-siamois des 13 février 1904 et 23 Mars 1907. Le Siam renonçait à certains droits de suzeraineté sur des territoires du Laos, et cédait à la France quelques territoires cambodgiens.

Il a fallu 1940 pour que la question Indochinoise soit remise à l'ordre du jour. Nous ne possédons que de très rares renseignements sur les faits qui se sont déroulés ces dernières années. Le 2 août 1940 le Japon met le Gouvernement français en demeure de laisser passer ses armées à travers le Tonkin et d'autoriser l'occupation des aérodromes d'Indochine. En cas de refus, il laisse entendre "qu'il aura le regret de donner l'ordre de forcer le passage". Des négociations très longues et difficiles s'engagent entre la France, forte uniquement de l'appui tout platonique des Etats-Unis, et le Japon. Elles se termineront, après des accrochages assez sérieux dus à l'impatience des généraux nippons, par un accord politique signé à Tokio le 18 septembre, et un accord militaire signé à Hanoï le 22. Par ces accords, le Gouvernement français, tout en s'inclinant devant certaines exigences militaires du Japon, a cherché à sauvegarder la souveraineté de la France sur l'Indochine.

Peu après, la Thaïlande (Siam), sous prétexte de rectifications de frontières, prétendait nous imposer d'importantes revendications territoriales. Des troupes thaïlandaises pénétrèrent en Indochine en Novembre. Tandis que nos troupes les contiennent, le Commandant Béranger coule dans le golfe du Siam la presque totalité de la flotte thaïlandaise. Tokio propose sa médiation, qui est acceptée. Un armistice est conclu. Un accord de principe est signé le 11 mars 1941, qui devient définitif le 9 mai; malgré nos sacrifices, ces accords ont permis de maintenir notre autorité et notre prestige en Indochine.

Organisation politique

Jusqu'en 1887, l'Annam et le Tonkin dépendaient du Ministère des Affaires étrangères, la Cochinchine et le Cambodge de celui des colonies; depuis, l'Indochine forme un

groupement politique ressortissant du Ministère des Colonies. Elle est placée sous la haute autorité d'un Gouverneur Général, qui a une double mission: représenter le Gouvernement français, représenter les intérêts généraux de l'ensemble des territoires dont la direction lui est confiée.

Chacun des cinq Pays conserve son régime administratif distinct, son gouvernement local, son budget local. Le Gouvernement Général a la charge des services généraux: travaux publics, Agriculture, Mines, Industries... dont les besoins et les réalisations ont été financées par le budget général. Dans les protectorats, qui conservent leurs souverains respectifs, (Roi du Cambodge, Empereur d'Annam), le chef du Gouvernement local est le Résident Supérieur qui, au Tonkin a hérité des fonctions que l'Empereur d'Annam avait confiées à un Vice-Roi. Le Laos garde un prince indigène; dont la souveraineté est limitée à partie du pays. Partout, l'administration indigène se maintient aux côtés de l'administration française: seule la Cochinchine est une colonie dirigée par un gouverneur, et administrée directement par les fonctionnaires français.

Bien que les textes soulignent les différences des statuts politiques, dans la pratique, la France a été amenée à intervenir dans le jeu des institutions indigènes, qui ont su s'assouplir et s'adapter. Les progrès de la colonisation et les transformations matérielles ont bouleversé les vieilles formes politiques et administratives. Mais si la mise en valeur de l'Indochine a été effectuée pour une bonne part par les grands services administratifs, qui dépendent des hauts fonctionnaires français, il ne faut pas en conclure que nous ayons éliminé les Indigènes de la gestion des affaires publiques. Nous avons créé des Assemblées mixtes, où à côté de Français, siègent des représentants des Indigènes: ainsi le Conseil Colonial de Cochinchine, le Grand Conseil des Intérêts Economiques près le Gouvernement Général. Ces Conseils ont des attributions consultatives en matière économique et financière; ils ont des pouvoirs de délibération notamment en ce qui concerne les impôts indirects, et les emprunts. Dans les Pays de protectorat, des chambres de représentants du peuple constituent des Assemblées consultatives.

Population

La population européenne s'élevait en 1937 à 42.000 Blancs environ, dont 19.000 nés en France, 15.500 en Indochine, 1.000 dans les Indes françaises, 2.400 dans nos autres colonies, et le reste provenant de pays étrangers. On les rencontrait pour les 4/5 en Cochinchine et au Tonkin.

Au Laos, la proportion est de 1 Blanc par 403 Km², soit 1 pour 1.760 habitants. L'Armée et la Marine en employaient 10.800; 3.900 étaient fonctionnaires, l'agriculture et les exploitations forestières 700, l'industrie et les mines 1.200; 21.800 entraient dans la catégorie "sans profession" (femmes et enfants).

La population indigène était évaluée en 1928 à 23.030.000 âmes dont 72 % d'Annamites et 12 % de Cambodgiens. Le reste étant composé d'une grande variété de peuples, différenciés surtout par la langue, et vivant dans la montagne et les plateaux, alors que les précédents se tiennent dans les plaines maritimes et les deltas.

On y trouve également une assez grosse population chinoise: elle est passée de 419.000 en 1931 à 326.000 en 1936 85 % d'entre eux vivent en Cochinchine et au Cambodge. Cette population a joué un rôle important dans la mise en valeur de l'Indochine. Plus actifs et plus avancés que l'Indigène, les Chinois ont porté leur effort vers le commerce. Ils étaient passés maîtres dans le commerce du riz, presque toute la batellerie fluviale est entre leurs mains. C'est eux qui ont fondé la ville de Cholon, "le Grand Marché". Dans le sud, ils sont spécialistes de la production du poivre. Un grand nombre est établi comme artisans: tailleurs, cordonniers, menuisiers, etc.... Ils fournissent à l'industrie des forgerons des mécaniciens, des charpentiers. Plus près de l'Indigène que nous, ils nous ont rendu de grands services comme intermédiaires. Cependant, grâce à la pénétration de l'influence française et aux écoles que nous avons ouvertes, l'Indigène rattrape le terrain perdu. Malgré la convention de Nankin de 1930 qui accordait aux Chinois les mêmes avantages qu'aux ressortissants de la Nation la plus favorisée, la population chinoise est en diminution de 93.000 âmes en 3 ans.

(à suivre)

